



HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260127-2026_DELCA_01-DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 27 janvier 2026

Membres en exercice : 22
Présents : 13
Procurations : 1
Nombre de votants : 13
Votes pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
15 décembre 2025

DELIBERATION N° 2026-01

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoît DE LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

M^{mes} Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.
MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Jean-Paul VIGOUROUX, André FERRET.

Suppléants présents : Mme Marie-Pierre VINCENT, Mme Patricia GOUDARD.

Titulaires excusés :

Mmes Nicole CHASSIN.
MM Philippe DELABRE, Olivier CIGOLOTTI, Jean-Louis REYNAUD, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET.

Procurations : M. Jean-Luc VACHELARD donne procuration à Mme Sophie COURTINE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2026-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 19 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 19 décembre 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

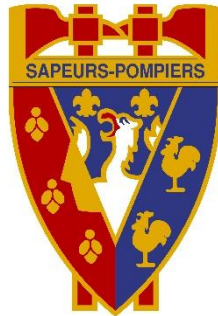
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



Service départemental
d'incendie et de secours



HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025



© SDIS 43

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 16 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Suppléants présents : M. Benoît DE LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

M^{mes} Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Remi BARBE, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Olivier CIGOLOTTI, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants présents : M. Fernand CHAIZE, Mme Patricia GOUDARD, M. Pierre DURIEUX.

Titulaires excusés :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Blandine PRORIOL.

MM, Jean-Paul AULAGNIER, André FERRET, Jean-Louis REYNAUD, Michel CHAPUIS, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procurations : M. Jean-Marc BOYER donne procuration à M. Raymond ABRIAL.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : LCL Hélène JURY, Médecin-chef.

Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistait également à la séance :

M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

La séance débute à 16h10, à l'Etat-Major des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

Le quorum est constaté.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE, conseillère départementale de Brioude, vice-présidente du SDIS 43, est désignée secrétaire de séance.

Madame Marie-Agnès PETIT souhaite la bienvenue à Monsieur Alain MOREAU, responsable du service gestion comptable du Puy-en-Velay. Elle présente également le commandant Patrick DE MOURA, élève colonel actuellement en immersion au sein du SDIS 43, et qui sera prochainement en immersion à la préfecture et au département.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 14 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le mardi 14 octobre 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration

2.1 Séance du mardi 4 novembre 2025

- Accueil du CDT Patrick DE MOURA, élève colonel à l'ENSOSP ESD 8
- Honorariat des sapeurs-pompiers professionnels et PATS
- Information relative à un MAPA de service : collecte, transport, élimination des déchets et prestations associées
- Information relative à un MAPA de travaux : réaménagement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 43
- Présentation du plan de financement des travaux de LANGEAC
- Avenant n°1 à la convention interdépartementale des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes relatif au réseau 3S

2.2 Séance du mardi 16 décembre 2025

- Information relative à un MAPA de service : collecte, transport, élimination des déchets et prestations associées
- Information relative à un MAPA de travaux : agrandissement et rénovation du CIS Beaulieu-Rosières
- Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS
- Modification N°4 : acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – POLOS DE TYPE B
- Attribution du CIA aux personnels mis à disposition
- Adhésion aux marchés CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)
- Convention interdépartementale 2025-2029 des SDIS AURA relative aux frais de formation
- Informations relatives au suivi des comités de pilotage SUMF et conventions financières
- Information relative à un virement de crédit du compte 21561 vers le compte 2313 (LOUDES) dans le cadre de la fongibilité des crédits

Le colonel Frédéric ROBERT indique que, sur l'ensemble des lots, le poste de dépenses lié aux assurances enregistre une baisse de 7,94 %, ce qui constitue une évolution favorable.

Madame Marie-Agnès PETIT souligne qu'en matière de marché des assurances, de nombreuses communes se trouvent aujourd'hui sans couverture assurantielle en raison du coût très élevé des contrats. Elle précise que la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est elle-même plus assurée et indique que, pour le Département, l'assureur historique depuis quarante ans a procédé à un doublement des tarifs, les contraignant à mettre fin au contrat.

Monsieur Philippe DELABRE indique que, de leur côté, aucune évolution tarifaire significative n'a été constatée. Il précise qu'en l'absence de sinistres et lorsque les biens sont correctement entretenus, les tarifs peuvent demeurer attractifs.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que ces résultats sont le fruit des actions mises en œuvre depuis de nombreuses années en matière de politique de prévention routière et de retour d'expérience, chaque incident faisant l'objet d'une analyse et de mesures correctives. Il souligne également que cela reflète l'état d'esprit général des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire, attentifs et soigneux dans l'utilisation du matériel.

Madame Marie-Agnès PETIT apporte des précisions relatives à l'attribution du CIA pour les agents du Département. Elle indique que, pour l'année en cours, celui-ci est attribué à l'ensemble des agents selon un montant identique. Elle précise qu'à terme, l'attribution du CIA sera progressivement conditionnée à des critères liés à l'entretien professionnel de l'agent, afin de répondre pleinement aux objectifs de ce dispositif.

3. Gestion financière et comptable

3.1 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Le calendrier budgétaire conduit à voter le budget primitif 2026 au mois de mars. Afin d'assurer la continuité du service et de ne pas prendre de retard sur des investissements devant être engagés rapidement dès le début de l'année, il est proposé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce dernier permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'ordonnateur peut être autorisé à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2025 s'élèvent à 3 618 400 € et 205 000 € sur les Autorisations de Programme (AP) pour la construction de la caserne de Loudes et l'agrandissement de la caserne de Beaulieu / Rosières.

Sur la base de ces montants, l'enveloppe maximale permettant la réalisation de dépenses d'investissement anticipées serait de 904 600 € et de 51 250 € pour les crédits de paiement des AP.

Après analyse des dépenses d'investissement devant être réalisées avant le vote du budget, ce dernier étant voté par chapitre, l'enveloppe susmentionnée sera ventilée comme suit :

Nature comptable	Intitulé imputation	Crédits votés en 2025	Autorisation 25%
2031	Frais d'études	58 000,00 €	14 500,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	2 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 20		163 000,00 €	41 500,00 €
204113	Projet d'infrastructure d'intérêt national	306 900,00 €	0,00 €
Chapitre 204		306 900,00 €	0,00 €
21311	Bâtiments administratifs	110 000,00 €	40 000,00 €
21315	Centres d'incendie et de secours	90 000,00 €	56 000,00 €
2145	Construction sur sol d'autrui – Instal.gen.agenc.amena	31 000,00 €	0,00 €
21535	Réseaux de transmission	40 000,00 €	5 000,00 €
21536	Réseaux d'alerte	25 000,00 €	6 500,00 €
21561	Matériel roulant	1 460 100,00 €	365 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	561 300,00 €	248 200,00 €
21578	Autre matériel technique	3 000,00 €	800,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	222 100,00 €	0,00 €
21838	Autre matériel informatique	190 000,00 €	47 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €	5 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	3 000,00 €	800,00 €
2188	Autres	393 000,00 €	17 000,00 €
Chapitre 21		3 148 500,00 €	791 800,00 €
2313	Constructions	205 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 23		205 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL	3 823 400,00 €	883 300,00 €

Les membres du conseil d'administration valident l'enveloppe de 833 300,00€ et de 50 000,00€ sur l'AP pour les dépenses d'investissement 2026 anticipées.

3.2 Contributions des communes et EPCI pour 2026

Par délibération n°2003-07 du 23 mai 2003, le conseil d'administration du SDIS a fixé les règles de calcul des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en retenant trois critères :

- Le potentiel fiscal (50 %)
- La population (25 %) ;
- Le coût du service (25 %).

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions sont réévaluées chaque année. Leur montant global réactualisé ne peut excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les 6 dernières années est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage d'évolution des prix à la consommation	0,6 %	1,8 %	5,3 %	4,9 %	1,8 %	1,2 %

Le montant des contributions ainsi déterminé sera notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'année 2026.

Madame Marie-Agnès PETIT indique que, comme chaque année, l'évolution des montants tient compte de l'inflation et de la hausse des prix.

Le colonel Frédéric ROBERT précise que cette évolution est la plus faible progression observée depuis ces cinq dernières années.

Les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de l'augmentation de 1,2% du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2026.

3.3 Décision modificative n°2

Le budget 2025 doit faire l'objet d'ajustements de fin d'exercice en recettes et en dépenses ;

En outre, suite à une réunion avec le Service de Gestion de Comptable en date du 19 novembre 2025, et dans le cadre des contrôles comptables automatisés, des écritures de régularisations sont à réaliser avant la clôture de l'exercice.

➤ **Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant inscrits en DM
011	62268	Autres honoraires, conseils	3 456,00 €
011	60632	Fournitures de petits équipements	13 521,47 €
011	6247	Transports collectifs du personnel	77,20 €
68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 1 000,00 €
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	37 299,24 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 000,00 €
TOTAL			68 353,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant inscrits en DM
74	744	F.C.T.V.A	24 853,91 €
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement. transférées au compte de résultat	43 500,00 €
TOTAL			68 353,91 €

➤ **Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant inscrits en DM
16	1641	Emprunts	0,01 €
204	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes	6 500,00 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 18 090,99 €
040	13913	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	43 500,00 €
TOTAL			31 909,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant inscrits en DM
10	10222	F.C.T.V.A	16 909,02 €
040	2805	Concessions, brevets, licences..	4 730,00 €
040	281311	Bâtiments administratifs	171,00 €
040	281315	Centres d'incendie et de secours	- 104 401,00 €
040	28141	Bâtiments publics	- 7 568,00 €
040	281561	Matériel roulant	74 585,00 €
040	281568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	34 210,00 €
040	281578	Autre matériel technique	110,00 €
040	281735	Installations générales, agencements et aménagements divers	28,00 €
040	2817536	Réseaux d'alerte	40,00 €
040	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 680,00 €
040	281838	Autre matériel informatique	7 425,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 010,00 €
040	28188	Autres	1 980,00 €
TOTAL			31 909,02 €

Madame Marie-Agnès PETIT précise qu'il s'agit d'ajustements et non de l'attribution de crédits supplémentaires.

Monsieur Alain MOREAU confirme qu'il s'agit d'opérations de transfert nécessaires aux écritures de mandats, ne constituant pas de nouveaux crédits.

Monsieur MOREAU tient par ailleurs à remercier Madame LASHERMES pour son investissement et la qualité de son travail sur les écritures comptables.

Les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de la décision modificative n°2.

3.4 Tarifications 2026

Par délibération n° 2000-34, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'une demande de participation financière, en application de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les interventions ne relevant pas directement des missions du service au sens de l'article L 1424-2 du CGCT mais également pour toutes les prestations liées à l'École Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le CASDIS a délibéré en faveur d'une révision de sa politique tarifaire en intégrant l'ensemble des charges de personnel et de matériel.

Pour l'année 2026, il est proposé d'actualiser les tarifs 2025 en vue de :

- Limiter la sollicitation du SDIS hors mission de service public ;
- Préserver la disponibilité des moyens humains et matériels pour répondre sans délai à de vrais secours d'urgence ;
- Préserver l'équilibre financier du coût pour le SDIS.
- Eviter des situations de « concurrence déloyale » vis-à-vis de prestataires privés.

A – Tarification forfait engins et personnels

	Tarification 2025	Tarification 2026
VL, VLTT, ...	66,29 € Forfait véhicule léger	72,92 € Forfait véhicule léger
	Indemnités kilométriques : 0,70 €/km	Indemnités kilométriques : 0,77 €/km
VSAV, VSR, ...	172,55 € Forfait véhicule utilitaire	189,81 € Forfait véhicule utilitaire
	Indemnités kilométriques : 0,87 €/km	Indemnités kilométriques : 0,96 €/km
CCFM, FPT, ...	255,84 € Forfait poids lourd	281,42 € Forfait poids lourd
	Indemnités kilométriques : 2,76 €/km	Indemnités kilométriques : 3,04 €/km
Personnel	24,54 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste	26,99 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste
	27,60 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes (convention mise à jour en 2022)	27,93 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes (convention mise à jour en 2022). Changement de tarif à l'initiative de l'aérodrome.
	49,13 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM	54,04 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM
Interventions non justifiées : déclenchements intempestifs téléalarmes	537,65 €	591,42 €
Renforts brancardage (ATSU)	200,00 € Forfait mobilisation Véhicule et personnels	209,00 € Forfait déterminé par l'application du tarif national d'indemnisation fixé par arrêté ¹ .
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur, sans secours d'urgence à personne	200,00 €	220,00 €.

B – Tarification école départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire

➤ B.1 Hébergement

	Tarification 2025	Tarification 2026
Petit-déjeuner	5,60 €	6,16 €
Déjeuner	16,60 €	18,26 €

¹ Arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements sièges des SAMU mentionnées à l'article L 1424-42 du CGCT.

Dîner	12,90 €	14,19 €
Hébergement pour SP hors 43 au CSP ou CI	24,62 €	28,33 €
Hébergement pour SP hors 43 à l'hôtel (ex : CdG FdF ...)	sur facture prestataire	sur facture prestataire

➤ B.2 Actions de Formation

L'École Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations par des entreprises ou organismes extérieurs :

Formations avec mise à disposition PEPPARI, Incendie :

* Tarif proposé pour les entreprises conventionnées :

140,49 € par stagiaire et par jour (127,72€ en 2025).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :

(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)

85,05 € / équipement, (77,32 € / équipement en 2025)

* Tarif proposé pour les entreprises non conventionnées ou autres :

231,47 € par stagiaire et par jour (210,43 € en 2025).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :

(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)

86,58 € / équipement, (78,71 € / équipement en 2025)

Formations avec mise à disposition des caissons à feu réel :

* Tarif proposé pour l'utilisation du caisson d'observation (avec combustible) :

642,71 € / passage / 10 stagiaires (584,28 € en 2025).

* Tarif proposé pour l'utilisation du caisson d'attaque (avec combustible) :

771,35 € / passage / 10 stagiaires (701,23 € en 2025).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :

(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)

86,58 € / équipement, (78,71 € / équipement en 2025).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des petits outils de formation (aquarium à gaz) :

77,85 € / passage / 10 stagiaires, (70,77 € en 2025).

* Tarif proposé pour l'utilisation des boîtes à feu de formation

77,92 € / passage / 10 stagiaires, (70,84 € en 2025).

* Tarif proposé pour l'utilisation des portes de forçement

39,59 € / passage / 10 stagiaires, (35,99 € en 2025).

L'École Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différentes spécialités ou sous l'égide de l'ENSOSP ou de l'ECASC.

Formations SPP ou SPV extérieurs au SDIS 43 (hors utilisation du caisson à feu)

* Tarif proposé : **210,07 € par stagiaire et par jour** (190,97 € en 2025).

➤ **B.3 Encadrement : mise à disposition d'un formateur ou d'un jury spécialisé pour l'extérieur**

Forfait de **216,06 € la journée / formateur**, (196,42 € en 2025) avec application d'un coefficient de 2,5 pour les personnels spécialisés : SMPM, PLG/SAV, CMIC, SSSM, SIC et FOR.

➤ **B.4 Jury de l'examen SSIAP :**

L'article 9 (jury d'examen) de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et IGH, précise que le jury d'examen est présidé par le DDSIS.

Pour la mise à disposition du Président de jury, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de **396.32 € par demi-journée**, (360,29 € en 2025).

C – Prise en charge des frais de consommables de l'équipe Risques chimiques

Par sa délibération BU 2009-16 du 4 mars 2009, le Bureau a validé le principe de facturation des consommables de l'équipe Risques Chimiques.

Cette délibération prévoit l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du pollueur. Elle fixe, pour l'année 2009, un récapitulatif des tarifs.

Certains tarifs ou produits ont évolué. Il vous est proposé d'actualiser le tableau tarifaire 2026 en fonction du document ci-après.

Tarifs des produits absorbants et matériels utilisés par le SDIS 43 lors d'une intervention « Risques technologiques »

	Tarification 2025	Tarification 2026
Bac de trempage VL	1 221,00 €	1 343,10 €
Barrage hydrophobe Ø20cm	70,24 €	77,26 €
Barrage type Watergate modèle	4 581,00 €	5 039,10 €
Bottes anti-acide	122,16 €	134,38 €
Bottes hydrocarbure	122,16 €	134,38 €
Buvard hydrophile	2,04 €	2,24 €
Buvard hydrophobe	2,04 €	2,24 €
Cartouche filtrante ABEKP-R	111,98 €	123,18 €
Ceinture obturatrice pour fûts	203,60 €	223,96 €
Détecteur mono cellule	950,00 €	1 045,00 €

Détecteur 4 gaz	1 476,10 €	1 623,71 €
Détecteur 5 gaz	2 748,60 €	3 023,46 €
Détecteur multi gaz connecté	So	1 700,00 €
Forfait nettoyage barrage	50,90 €	55,99 €
Forfait utilisation barrage type Watergate	101,80 €	111,98 €
Forfait utilisation cellule détecteur gaz capteur par photo ionisation	20,36 €	22,40 €
Forfait utilisation cellule détecteur gaz électrochimique	30,54 €	33,59 €
Forfait utilisation cellule détecteur spectrométrie d'émission de flamme	20,00 €	22,00 €
Fût plastique 200 litres	152,70 €	167,97 €
Gants anti-acide	41,40 €	45,54 €

Gants hydrocarbure	23,16 €	25,48 €
Masque à cartouche	203,60 €	223,96 €
Plaque d'obturation d'égout bicouche haute densité	434,69 €	478,16 €
Sac absorbant	61,08 €	67,19 €
Scaphandre de type 1	4 377,40 €	4 815,14 €
Scaphandre de type 1 usage limité	2 120,49 €	2 332,54 €
Surfût plastique de sécurité	590,44 €	649,48 €
Tenue type 3 filtrante (T3P)	386,84 €	425,52 €
Tenue type 3 non filtrante	71,26 €	78,39 €

Le colonel Frédéric ROBERT indique que la tarification appliquée est très inférieure au coût réel des prestations réalisées. À titre d'exemple, il précise que pour les feux d'artifice, le coût réel s'élève à 800 euros, alors que la facturation est de 316 euros. Il rappelle que la réglementation en vigueur ne permet pas de facturer le coût réel des prestations, mais uniquement une participation.

Madame Marie-Agnès PETIT indique que cette situation soulève notamment la question des interventions liées à la destruction des nids d'hyménoptères. Elle précise que des prestataires privés peuvent considérer que les interventions du SDIS constituent une forme de concurrence. Elle souligne en conséquence la nécessité de clarifier ces sujets, en particulier s'agissant des responsabilités, des conditions de déclenchement des interventions et de leur prise en charge financière que ce soit dans le domaine privé ou public. Elle ajoute que de nombreux maires sont sollicités à ce sujet.

Monsieur Pierre DURIEUX indique que, sur la commune de Dunières, le nombre de nids de frelons est passé de cinq à vingt-cinq. Il souligne qu'il s'agit d'un problème réel, appelé à s'accroître.

Monsieur le Préfet indique qu'il a rencontré l'association départementale de lutte contre le frelon asiatique en juin 2025. L'objectif est d'intervenir au moment opportun pour limiter les interventions à posteriori. Il propose d'organiser une réunion avec le SDIS, l'association et les maires afin de coordonner ces actions.

Monsieur Philippe DELABRE indique que la situation est complexe, car les nids de frelons ne commencent à apparaître qu'à l'automne, moment où il est trop tard pour intervenir efficacement. Il souligne la difficulté d'agir au bon moment et précise que les interventions restent coûteuses, la facturation s'élevant à 70 euros par nid.

Monsieur Fernand CHAIZE indique avoir contacté un prestataire privé pour la destruction de nids de frelons sur sa commune, le tarif proposé s'élevant à 150 € par nid.

Monsieur Raymond ABRIAL indique qu'une réunion a eu lieu à Saint-Pierre-Eynac à ce sujet. Il précise que l'intervention doit idéalement se faire en mars et souligne qu'il existe un vide juridique, les populations contactant les mairies qui ne savent pas qui doit intervenir ni qui prend en charge les frais. Il estime nécessaire de définir des règles claires, car il s'agit d'un véritable problème.

Madame Marie-Agnès PETIT souligne qu'il est nécessaire d'agir avant le printemps et estime qu'une rencontre, comme proposée par Monsieur le Préfet, serait une bonne initiative. Cela permettrait de clarifier la situation, qui concerne un grand nombre de personnes.

Le colonel Frédéric ROBERT apporte des précisions, indiquant que les pompiers n'interviennent plus systématiquement pour la destruction des nids afin d'éviter toute concurrence déloyale avec les prestataires privés. Il souligne également que ces interventions représenteraient une charge opérationnelle importante. Toutefois, le SDIS intervient lorsque la situation présente un danger imminent pour la population ou lorsqu'aucun autre intervenant ne peut agir rapidement.

Monsieur Olivier CIGOLLOTTI estime que l'augmentation de 10 % du forfait des maires est excessive. Il rappelle que, s'agissant notamment de la surveillance des feux d'artifice, les communes contribuent déjà au budget du SDIS et doivent également payer la surveillance des feux organisés sur leur territoire. Il souligne que cette situation conduit aujourd'hui certains maires à ne pas mettre en place de dispositif de surveillance, ce qui n'est pas adapté en période de vigilance feux de forêt. Il s'interroge donc sur la possibilité d'envisager la mise en place d'une prestation gratuite par an et par commune.

Monsieur Philippe DELABRE partage l'avis de Monsieur CIGOLLOTTI.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que cette augmentation représente environ 30 euros. Il précise que le rôle des sapeurs-pompiers n'est pas d'empêcher le départ de feu, mais, lorsqu'un feu d'artifice est tiré, de pouvoir intervenir plus rapidement si un incendie se déclenche. Il souligne qu'effectivement, en l'absence d'une équipe présente sur place, le déclenchement d'un incendie entraînerait des coûts et des dégâts nettement plus importants.

Monsieur Rémi Barbe remercie les sapeurs-pompiers qui acceptent d'assurer bénévolement la surveillance des feux d'artifice, lorsqu'ils y sont autorisés.

Le Colonel Frédéric ROBERT explique qu'il s'agit d'une pratique saine mise en place en compensation de la subvention versée par la mairie à l'amicale. Il indique qu'en 2025, douze feux d'artifice ont fait l'objet d'une facturation.

Madame la Présidente du Conseil d'Administration indique entendre la demande formulée par Monsieur Cigolotti et reconnaît que la question des feux d'artifice constitue effectivement un sujet important.

Elle confirme qu'à l'issue des échanges, la surveillance d'un feu d'artifice sera assurée à titre gratuit, à raison d'une prestation par an et par commune.

Madame la Présidente s'interroge sur la possibilité de mettre en place une logique de réciprocité permettant au SDIS comme aux communes d'y trouver un intérêt commun. À titre d'exemple, elle évoque les communes disposant d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires et ne bénéficiant pas encore d'une convention employeur, qui pourraient envisager d'en formaliser une.

Les membres du conseil d'administration approuvent cette actualisation de la tarification des prestations payantes réalisées par le SDIS 43 et approuvent la gratuité, pour chaque commune, d'un service de sécurité par an pour les feux d'artifice préalablement déclarés auprès de la préfecture.

3.5 Demande de subvention au titre des dotations de soutien à l'investissement pour l'exercice 2026

Par délibération n°2023-15 du 20 juin 2023, le conseil d'administration a délibéré en faveur du regroupement des centres de Beaulieu et de Rosières en un seul et même centre d'incendie et de secours avec, comme hypothèse n°3, la rénovation de la caserne située sur la commune de Rosières.

Le montant du projet HT est estimé à 570 024,67 € réparti comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	40 320,00 €	48 384,00 €
Etude de sols	2 542,00 €	3 050,00 €
Contrôle technique	5 100,00 €	6 120,00 €
Coordination sécurité et protection santé	3 105,00 €	3 726,00 €
Travaux	509 957,67 €	611 949,20 €
Aménagements intérieurs	9 000,00 €	10 800,00 €
TOTAL	570 024,67 €	684 029,20 €

Le conseil d'administration qui a adopté le projet présenté, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 85 500,00 € et arrête le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Montant des travaux	DÉPARTEMENT	ÉTAT	SDIS
		Part Département	DETR	Financement SDIS
Agrandissement / rénovation BEAULIEU - ROSIERES	570 024,67 € HT	326 024,40 €	85 500,00 €	158 500,27 €
% de participation sur le montant sur le HT	100 %	57,19 %	15,00 %	27,81 %

Les travaux à réaliser permettront :

- D'améliorer les conditions d'exercice et la sécurité des sapeurs-pompiers ;
- De réduire les délais d'intervention ;
- De rationaliser les coûts budgétaires.

Ce regroupement de centres répond à un des enjeux identifiés dans le SDACR 2023-2028 : « Maintenir la présence du SDIS de la Haute-Loire en milieu rural ».

Monsieur le Préfet rappelle être favorable, à ce que la DETR puisse accompagner des projets, en faveur des communes, notamment afin d'accélérer et favoriser les processus de rapprochement de casernes lorsqu'ils sont pertinents, conformément aux orientations du ministre de l'Intérieur.

Il souligne toutefois deux problèmes identifiés dans ce cas précis :

– d'une part, il faut que le dossier soit examiné précisément mais dès lors que les lots ont été attribués, il n'est plus possible de solliciter une subvention de l'État ;

– d'autre part, il se déclare disposé à mobiliser une participation à hauteur de 15 % pour des projets non encore arrêtés, et plus particulièrement pour accompagner financièrement le projet de rapprochement entre Mazet et Chambon par exemple.

Il présente enfin ses excuses pour une réponse qui ne va pas dans le sens de ce qui était attendu.

Madame la Présidente du Conseil d'Administration indique entendre ces éléments et regrette la situation, soulignant les réelles difficultés de financement concernant les travaux de la caserne de Beaulieu/Rosières. Elle précise qu'ils auront été financés exclusivement par le Département et le SDIS, la commune de Rosières ayant contribué uniquement par l'acquisition du foncier, tandis que la commune de Beaulieu n'a apporté aucune participation.

Monsieur Philippe DELABRE indique croire au principe d'un financement participatif des communes. Il rappelle que ce mode de financement a été mis en œuvre à Fay-sur-Lignon, où chaque commune a

contribué, permettant ainsi la réalisation de l'agrandissement de la caserne. Il souligne que, même pour des montants modestes, l'investissement collectif permet d'aboutir au projet.

Monsieur Rémi Barbe rappelle qu'une situation similaire s'est produite lors du rapprochement des casernes du Brignon et de Solignac : après la fermeture de sa caserne, la commune du Brignon a participé au financement des travaux de rénovation de la nouvelle caserne.

Les membres du conseil d'administration valident la demande de subvention au titre des dotations de soutien à l'investissement pour l'exercice 2026 d'un montant de 85 500.00€ pour les travaux relatifs au centre d'incendie et de secours de BEAULIEU / ROSIERES.

Monsieur le Préfet indique que la dotation DSEC de 5,1 millions d'euros vient d'être reçue, afin de couvrir les 13 millions d'euros de dépenses éligibles à la DSEC sur les 22 millions d'euros de dégâts déclarés par les communes sur les biens non assurables.

Monsieur le Directeur de Cabinet remercie le Département et le SDIS pour leur participation aux assises départementales de la sécurité routière le 9 décembre dernier, au cours desquelles de nombreuses thématiques ont pu être abordées, notamment en matière d'accidentalité.

La séance est levée à 17h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



SOPHIE COURTINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT